



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-071

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2022

# Sommaire

## **SNCF Réseau /**

75-2022-01-12-00024 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un volume sis ZAC PRG lot M5A2 à Paris (13ème), parcelle cadastrée BX 61 (2 pages)

Page 3

SNCF Réseau

75-2022-01-12-00024

Décision de déclassement du domaine public  
ferroviaire d'un volume sis ZAC PRG lot M5A2 à  
Paris (13ème), parcelle cadastrée BX 61

## DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. DP2031-69

### SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 1er janvier 2019 portant délégation de pouvoir au directeur général adjoint Ile-de-France,

Vu la décision du directeur général adjoint Ile-de-France en date du 1er janvier 2019 portant délégation de pouvoir au directeur de la modernisation et du développement Ile-de-France,

Vu l'autorisation préfectorale en date du 09 Novembre 2021,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau

**DECIDE :**

## ARTICLE 1

### Volumes déclassés :

Le volume situé à PARIS (13<sup>e</sup>), lot M5A2, ayant pour assiette les parcelles cadastrales définies comme suit, et figurant sous teinte bleue sur les plans établis par le Cabinet RHP Géomètres sous la référence n°02100/V738/C en date de Octobre 2021, puis n°02100/V740/a en date de Mars 2021 modifié en Avril 2021, joints à la présente décision, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Ce volume non bâti d'une superficie de 26.70m<sup>2</sup> (volume 8), ayant pour assiette une partie de la parcelle cadastrée BX 61 au-dessus, et sans limitation, des cotes altimétriques 44.10NVP, est devenu inutile pour l'exercice des missions de SNCF Réseau.

Il a pour assiette partie de la parcelle suivante :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
Paris 75113	Paris 13 – ZAC PRG lot M5A2	BX	61	528
			TOTAL	528

Le volume déclassé figure sur les plans annexés établis par le Cabinet RHP Géomètres sous teinte bleue.

La désaffectation en cours interviendra conformément à l'article L2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

L'activité ferroviaire est conservée dans le volume 9 restant propriété SNCF Réseau pour les voies de la petite ceinture et du raccordement Nord et Sud.

Le volume 8 est destiné à l'installation d'une terrasse de protection ferroviaire est devenu inutile pour l'activité ferroviaire.

Ce déclassement a pour objectif de conforter les modifications de volumes réalisées pour la construction d'un ensemble immobilier qui sera édifié sur le Lot M5/A2 (parcelle riveraine cadastrée section BX n°60). Celui-ci comportera une terrasse de protection ferroviaire, qui s'étend en partie sur l'emprise de l'EDDV « Allée Paris-Ivry ». Afin de traiter le débord de ladite terrasse de protection, il convient de diviser le volume 1 (volume ferroviaire).

## ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de Paris et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Paris.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau.

Fait à Saint Denis,  
Le 12 janvier 2022

**Séverine LEPERE**  
Directrice de la Modernisation et du  
Développement Ile-de-France